



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 23 juin 2026**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 1'200'000.00 TTC POUR DES AMÉNAGEMENTS CONTRIBUANT À LA LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR DANS LES ÉCOLES DE CHÂTELAINÉ, VERNIER-PLACE ET BOURQUIN

Le Conseil municipal, par 33 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 1'200'000.00 TTC pour des aménagements contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur dans les écoles de Châtelaine, Vernier-Place et Bourquin ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 200'000.00 TTC sera demandée à l'Office cantonal de l'Agriculture et de la Nature ;
- 3 de comptabiliser la dépense de CHF 1'200'000.00 TTC et les recettes de CHF 200'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 1'000'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 1'000'000.00 TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 21.33, dès la fin des travaux, estimée à 2028.

2 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 148'000.00 DESTINÉ À LA RÉFECTION DES TERRAINS 7, 8 ET 9 DU TENNIS DE VERNIER

Le Conseil municipal, par 33 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire de CHF 148'000.00 pour la réfection des courts 7, 8 et 9 du tennis de Vernier ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte d'investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 148'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 septembre 2026.

Vernier, le 1^{er} juillet 2026

Howard NOBS, Président

